

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification l'arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 06 janvier 2012 modifié fixant la
composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux de la baie de Douarnenez

AP n° 2017180-0001

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 06 janvier 2012 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU la désignation de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest en date du 28 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Douarnenez pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

À l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2012 modifié susvisé, les mots :

« - Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper
M. René LE PAPE »

sont remplacés par les mots :

« - Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne
Ouest
Mme Michèle KERSAUDY »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 modifié restent sans changement.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 JUIN 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


Alain CASTANIER